

* Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 *

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	18	Présents	16	Votants	16
-------------	----	----------	----	---------	----

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	X	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	X
TETARD Annie	X	BAZIN Antoine	X	MAHE Laurence	X	ROY Thomas	X
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	X	MARTIN Jean-Jacques	X	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	0	CORNUAULT Damien	X	MERCIER Christophe	X	VERDON Linda	0
TURQUAND Eric	X	COUTAND Céline	X				

Absents excusés : Viviane GUEDON, Linda VERDON

Secrétaire de séance : Eric TURQUAND

L'an deux mille VINGT-CINQ, le treize du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

Ouverture de la séance par le maire à 20h10

Eric TURQUAND fait un rappel aux conseillers de bien vouloir parler au microphone pour que la transcription soit viable. Laurent BARBIER mentionne que Linda VERDON souhaitait lui donner pouvoir étant absente au conseil de ce soir. Dominique MARTIN confirme qu'elle l'avait signalé. Les secrétaires lui ont demandé d'envoyer le pouvoir il y a quelques jours. Toutefois, sans avoir le pouvoir signé par elle, le conseil municipal ne peut pas comptabiliser sa voix.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance précédente

Rapporteur : Eric TURQUAND

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025 est faite devant le conseil municipal.
Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR le Conseil Municipal :

- ✿ Valide le procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2025.

2) CCP : Rapport de la CLECT

Rapporteur : Mélanie Mulowsky

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Chaque conseiller a été destinataire du rapport de la CLECT.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la Communauté de communes. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à la Communauté de communes, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 2 septembre 2025 et a rendu ses conclusions sur les sujets suivants :

- Les charges constatées sur 2024 au titre des charges constatées, valorisées pour 0.2 équivalents-temps-plein portant sur le poste sur la médiathèque de Sèvremont ;
- Les charges pour la voirie transférée (et les espaces verts attenant à la voirie) relatives à la rue de La Petite Fournière (Pouzauges) ;
- Un point de situation sur les autres transferts de charges à toutes les communes du Pays de Pouzauges ;

Pour la Commune de Montournais, l'estimation de l'impact de ce transfert de charges est de 8 220.64 € pour 2025. (7 788.52 € pour 2024, 2023 : 8 428.23 € ; 2022 : 7 892.67 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✿ De prendre acte du rapport tel qu'il a été présenté et tel qu'annexé à la présente délibération ;

Dominique MARTIN demande s'il y a des questions. Il explique que ce sont des rapports d'information et qu'il est demandé juste que le conseil prenne acte étant donné que les présents sont censés avoir écouté et pris acte de cette lecture. Même si cela a l'air d'être un peu frustrant, cela fait aussi partie de la vie d'un conseil.

Caroline RANGEARD demande s'il ne faut pas valider la méthodologie.

Dominique MARTIN explique que non, il suffit de prendre acte de la lecture.

Le conseil municipal :

- ↳ Prend acte du rapport tel qu'il a été présenté et tel qu'annexé à la présente délibération

3) CCP : Rapports relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et collectif pour l'année 2024

Rapporteur : Antoine Bazin

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif et la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant que les conseillers ont reçu en amont les rapports en question ;

Considérant que les rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SPANC du Pays de Pouzauges intervient sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le transfert de la compétence assainissement non-collectif en 2006. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De prendre acte du rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2024 ;

Dominique MARTIN reprécise qu'il est juste demandé de prendre acte de la lecture du rapport, mais que s'il y a des questions, il répondra aux questions.

Le conseil municipal :

- ↳ Prend acte du rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2024

4) Vendée Expansion - SPL : Rapport de l'élu mandataire 2024

Rapporteur : Michel Tricoire

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les conseillers ont reçu en amont les rapports en question ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De prendre acte du rapport de l'élu mandataire de Vendée Expansion SPL ;

Michel TRICOIRE ajoute un petit mot pour dire que Vendée Expansion est un organisme qui aide la commune pour le montage et le suivi éventuellement de certains travaux Par exemple, le périscolaire. La commune est accompagnée par M. Mitry de Vendée Expansion, qui réalise un travail remarquable, qui guide la commune. Il accompagne la commune pour le choix d'architecte et pour le suivi des travaux, pour le planning, et un petit peu pour tout ce qui va se passer pour le projet. Ils sont intervenus aussi pour le Pont de la Chapelle, je crois. On les a utilisés. Le Pont du Lavou qui n'est pas encore fait, pour l'instant, ils sont missionnés aussi.

Le conseil municipal :

Prend acte du rapport de l'élu mandataire de Vendée Expansion SPL

5) SyDEV : Rapport annuel d'activité 2024

Rapporteur : Annie Tétard

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les conseillers ont reçu en amont les rapports en question ;

Il est proposé au conseil municipal :

- 4 De prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 du SyDEV ;

Annie TETARD explique que le SyDEV intervient partout dans la commune pour l'éclairage public et ils font les changements petit à petit vers le LED. Ils interviendront également pour le nouveau périscolaire.

Le conseil municipal :

Prend acte du rapport annuel d'activité 2024 du SyDEV

6) Report : CCPP : Conventions de transfert des réseaux d'assainissement des lotissements

Rapporteur : Eric Turquand

IL EST EXPOSE

Il est proposé au conseil municipal de :

- 4 De reporter cette délibération au conseil municipal de décembre ;

Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, le conseil municipal :

- 4 Reporte cette délibération au conseil municipal de décembre, en attente de projets de conventions ;

7) Personnel : Assurances Statutaires du Personnel : Contrat de groupe du CDG

Rapporteur : Dominique Martin

IL EST EXPOSE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération D2024-80 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

3) Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)

- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- ↳ D'autoriser monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Après avoir délibéré, à 13 VOIX POUR, dont 3 abstentions (Thomas ROY, Damien CORNUAULT, Caroline RANGEARD) :

- ↳ Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ↳ Autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- ↳ Autorise monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

8) Patrimoine : Demande de subvention, auprès de la Région au titre du Contrat Pays de la Loire 2026

Rapporteur : Dominique Martin

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-10 et L .2334-33 ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022, approuvant notamment le cadre d'intervention des contrats Pays de la Loire 2026 ;

Vu le contrat Pays de la Loire 2026 signé entre la communauté de communes du pays de Pouzauges et la région pays de la Loire.

Vu les projets subventionnés devant s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique
- Le handicap

Vu la prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectif à atteindre dans chaque projet présenté.

Considérant que le projet de construction d'un périscolaire est maintenant bien abouti, ces travaux peuvent faire l'objet de subventions notamment de la part de la Région, au titre du Contrat Pays de la Loire 2026.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous, réalisé avec l'estimatif de l'APD (avant-projet définitif).



Construction d'un périscolaire

Plan de Financement

DEPENSES : Cout estimatif de l'opération

MAITRISE D'ŒUVRE - ASSISTANTE A MAITRISE D'OUVRAGE		165 646,58
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Vendée-expansion - SPL	50 887,00
maîtrise d'œuvre-architecte	DGA - Les Herbiers	67 629,43
Maîtrise d'œuvre-économiste	AFORPAQ	17 245,15
Maîtrise d'œuvre-BET structure	AREST	9 435,00
Maîtrise d'œuvre-BET fluides	FIB	16 950,00
Maîtrise d'œuvre-BET acoustique	DB ACOUSTIC	3 500,00
ETUDES		12 530,00
Etudes de sol	IGESOL	900,00
Diagnostic amiante	APTIMMO	362,50
Mission coordination	QUALICONULT	3 667,50
Mission Contrôle technique	SOCOTEC	7 600,00
TRAVAUX (estimation APD)		1 284 100,00
GROS CEUVRE / RAVALEMENT		257 200,00
CHARPENTE BOIS - BARDAGE		99 100,00
COUVERTURE ALU		136 500,00
BACACIER - ETANCHEITE		37 000,00
MENUISERIE ALUMINIUM		98 200,00
MENUISERIE BOIS		45 400,00
CLOISONS SECHES - PLAFONDS EN PLAQUE DE PLATRE		72 600,00
PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION		27 300,00
REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE		68 100,00
PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX		36 300,00
ELECTRICITE		72 500,00
CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES		189 500,00
TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS		144 400,00
FRAIS DIVERS		115 569,00
Provisions pour imprévus 7%		89 887,00
Provisions pour révision des prix 2%		25 682,00
Cout total de l'opération		1 577 845,58

Recettes prévisionnelles

ETAT 30% DETR OU DSIL	estimation à 30%	473 353,67
demande sur 2 années PPI ?		
REGION - Contrat Pays de la Loire	9,62	151 718,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL -		
Investissement (10% du dépense éligible plafonné à 400 000 €) *	10,00	157 784,56
ADEME	estimation	11 000,00
Total subventions		793 856,23
Reste à charge pour la Commune	49,69	783 989,35

Monique SAVATER remarque que quand elle voit le prix e l'isolation, cela ne lui semble pas cher.

Dominique MARTIN répond que c'est un économiste qui fait les estimations de prix. Selon lui, normalement, le coût total de l'opération est de 1,616,368,58 euros. La commune a rencontré le sous-préfet qui est très intéressé par ce projet. La commune lui a quand même rappelé qu'elle avait été déçue la dernière fois parce que tout ce qui était sanitaire de l'école publique n'a pas été pris en charge. , Il ne s'agissait pas de l'actuel sous-préfet, mais c'était noté sur son dossier. Là, il nous a dit entre 20% et 40%. La commune a mis 30%, ce qui fait 484 910,57 euros. Alors, le Sous-Préfet disait que cela l'arrangerait, que l'on soit sur deux exercices comptables pour la subvention. C'est-à-dire si on avait 70% sur l'année 2026 et le solde sur l'année 2027. Pour les finances de l'État, ça leur permet de contenter plus de projets.

Dominique MARTIN explique au Conseil Municipal que la Communauté de Commune du Pays de Pouzauges essaie d'éviter que Commune de MONTOURNAIS – Mairie, 5 place du chevalier Jehan, 85700 Montournais
Tél : 02.51.57.93.06. – Courriel : mairie@montournais.fr

les mêmes communes soient éligibles tous les ans aux subventions DETR /DSIL pour assurer que lors d'un mandat, toutes les communes puissent être éligibles pour leurs projets. Par conséquent, il faut que la commune reste attentive pour qu'un même projet éligible sur deux ans ne soient pas compté comme deux projets différents.

En tout cas, si toutes les subventions et aides sont accordées , le reste à charge pour la commune serait aux alentours de 30% , ce qui est plutôt encourageant.

Il est proposé au conseil municipal :

- ⊕ De donner son accord pour la réalisation du projet de construction d'un périscolaire d'un montant prévisionnel de 1 577 845,58 € HT
- ⊕ De solliciter auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention d'un montant de 151 718 €.
- ⊕ De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30 % du montant HT ou T.T.C.
- ⊕ D'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- ⊕ D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, le conseil municipal :

- ⊕ Donne son accord pour la réalisation du projet de construction d'un périscolaire d'un montant prévisionnel de 1 577 845,58 € HT
- ⊕ Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention d'un montant de 151 718 €.
- ⊕ S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30 % du montant HT ou T.T.C.
- ⊕ S'inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- ⊕ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Dominique MARTIN affirme que la commune préfère passer cette demande de subvention en fin de mandat, pour éventuellement que le prochain mandat puisse prétendre à une autre chose. Il tenait à expliciter que la Région et la CCPP ont vraiment beaucoup aidé la commune et il les remercie.

9) Questions diverses

I. Comptage de la vitesse de la rue du Bocage

Thomas ROY demande à revenir sur le partage qui a été fait sur l'étude de la vitesse au vu du bocage. Il aimeraient avoir plus de détails sur cette étude. Il remarque que quand il est dit que 85% des véhicules passent à la vitesse autorisée ou en dessous, il reste le 15% - qui peut paraître peu. Il se demande comment ça a été relativisé en termes de nombre de passages et il souhaiterait que le conseil creuse un peu plus cette question-là.

Dominique MARTIN explique que les documents du Département sont confidentiels. Cela a été fait par des personnes compétentes, avec leur protocole qui est utilisé pour ce genre de comptage et qu'il ne remettra pas en cause les résultats. Il s'étonne de ne pas avoir reçu la pétition annoncée et il rappelle que la commune n'a pas attendu de recevoir la pétition pour demander le comptage.

Thomas ROY est d'accord que la pétition n'est pas arrivée. Toutefois, il ne comprend pas la confidentialité d'un étude statistique, mathématique qui suit un protocole scientifique et qui parle de sécurité routière.

Un échange plus général suit sur les personnes qui ne respectent pas les limites de vitesse partout dans la commune. Thomas ROY et Dominique MARTIN ne sont pas d'accord sur la chicane (une écluse) de la rue du Bocage et si elle a diminué la vitesse sur la rue du Bocage. Thomas ROY parle également de la vitesse des poids lourds qui roulent trop vite sur le bourg.

Dominique MARTIN rappelle que la commune ne peut pas interdire le passage des poids lourds sur une Départementale. Il informe également qu'il sera demandé aux gendarmes de faire des contrôles plus réguliers.

Clôture de la séance par le maire à 21h

Prochains conseils municipaux (sauf modifications liées à l'actualité ou aux urgences) :

Mardi 9 décembre 2025

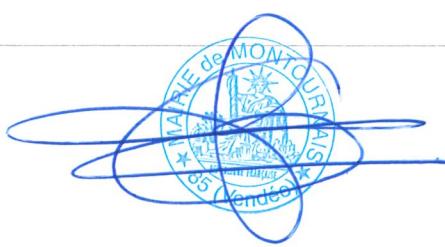
Mardi 13 janvier 2026

Jeudi 12 février 2026

Jeudi 05 mars 2025



Le secrétaire de séance,
Eric TURQUAND



Le maire de MONTOURNAIS,
Dominique MARTIN